

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022
CONVOCATION DU 2 AVRIL 2022

Le 7 avril 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°20/2022

Délibération Instaurant le CET (Compte épargne temps).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis favorable des 2 collèges du Comité technique en date du 5 avril 2022 ;

Monsieur le Maire expose le projet ;

Le CET est ouvert à la demande de l'agent titulaire ou non titulaire exerçant ses fonctions de manière continue depuis au moins un an, via le formulaire prévu à cet effet.

Le CET peut être alimenté, par journées entières, avant le 31 décembre de chaque année par des :

- congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20 ;
- ARTT dans leur totalité ;

- repos compensateurs.

Le nombre total des jours inscrits sur le CET ne peut excéder soixante jours.

En fonction des possibilités ouvertes par délibération après avis du comité technique, le CET peut être utilisé au choix de l'agent par :

- le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite des 60 jours),
- la pose de congés annuels, en fonction des nécessités de service (sauf si ceux-ci sont posés à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie),
- la prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (au-delà des 15 jours sur le CET).

L'autorité territoriale ne souhaite pas que les jours cumulés dans le CET soient payés.

L'agent devra opter, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, dans les proportions qu'il souhaite soit pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP soit pour leur maintien sur le CET.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Cappelle-en-Pévèle et d'en fixer les modalités d'application telles que présentées ci-dessus.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er juin 2022, après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHO CRAUX



DATE DE PUBLICATION : 11/04/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 11/04/2022